

Aux membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Salle Conseil Municipal**  
**Le lundi 9 Mars 2026 à 18H00**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025
- RH :
  - ⇒ Mise à jour du tableau des effectifs
- Patrimoine - Urbanisme :
  - ⇒ Jardins familiaux
  - ⇒ Mise à disposition du local au Point d'Accueil de l'office de Tourisme de la 3CS
  - ⇒ Demande d'acquisition des parcelles BE196 et BE198 par M. Mme CLAVEL
  - ⇒ Chemin rural sis La Bouysse : Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural après enquête publique
  - ⇒ PLU :
    - Abrogation de la Carte Communale et approbation du PLU
    - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
  - ⇒ Bien de section à Lestevinié : demande de M. ICHARD afin qu'il puisse l'acquérir
- Finances- économie :
  - ⇒ CFU 2025 (sous réserve de la validation avec les services de la trésorerie compte tenu de la panne HELIOS)
- Questions et information diverses.
  - ⇒ Reconnaissance catastrophe naturelle
  - ⇒ Relampage
  - ⇒ CDG81 sortie CAGG
  - ⇒ Licence IV cession

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A Monestiés, le 3 mars 2025

Le Maire  
Denis MARIY  


**POUVOIR :**

Je soussigné (e).....

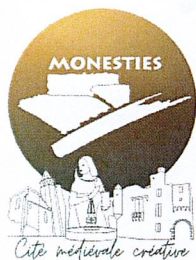
Donne pouvoir à .....

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le 9/03/2026
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tout vote et signer tout document.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Monestiés, le .....

Signature :



## PV

# Séance du Conseil Municipal

## 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** (11) : MARTY Denis, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle,.

**Absents excusés** (4) : SELAM Fatima, FAUGERES Karine, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs** (2) : Mme SELAM à M. MARTY, Mme FAUGERES à M. GOULESQUE

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PIETROPOLI

### Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2025
  - Finances- économie :
    - Boulangerie : changement d'exploitant au 1<sup>er</sup> janvier 2026, nouveau bail
  - RH :
    - Recrutement vacataire
    - Participation obligatoire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents
  - Scolaire :
    - Convention avec les Communes de Combefa et Trévien
  - Patrimoine - Urbanisme :
    - ⇒ Convention de dépôt avec le Centre de Conservation et d'Etude archéologique du Carmausin-Ségala
    - ⇒ Voie Verte : cessions
  - Questions et information diverses.
-



**I. Approbation du PV de séance du 5 septembre 2025 transmis pour relecture**

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

**II. SEANCE :**

**2025D40 –BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE**

M. DALET Francis, titulaire du bail commercial depuis le 8 octobre 2012, a informé la Commune de son souhait de céder son fond de commerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à M. LANET Aurélien, gérant de la Boulangerie du Viaur à Mirandol-Bourgnounac.

L'offre d'achat comporte une clause suspensive : « autorisation du bailleur de la cession du fonds, d'une franchise de loyer d'une durée de six mois à compter de la date de réalisation définitive de la cession et de la conclusion d'un nouveau bail prévoyant une réduction du loyer ».

Dès lors, et suite aux différentes rencontres avec le repreneur, M. LANET, il vous est proposé de donner une suite favorable à ce nouveau bail commercial concernant les locaux à usage de Boulangerie d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ selon les conditions ci-après :

- Franchise de loyer de janvier à juin 2026
- Loyer mensuel de 400 € H.T. à l'instar du loyer pratiqué actuellement

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**

- ⇒ Accepte la demande de bail commercial formulée par la SARL Boulangerie du Viaur représentée par M. LANET Aurélien, gérant, pour la reprise de l'activité Boulangerie suite au rachat du fond de commerce à M. DALET Francis,
- ⇒ Valide les conditions du bail commercial telles qu'exposés et annexées à la présente délibération,
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**2025D41 – RECRUTEMENT VACATAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les visites de groupe de la Chapelle, du Village et du Musée.



**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à recruter ou des vacataires pour assurer les visites de groupe de La Chapelle, du Village et/ou du Musée
- ⇒ Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 60 € pour une demi-journée,
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**2025D42 – FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a validé une participation forfaitaire de 20 € brut par agent adhérent au contrat groupe du CDG81 pour le **volet prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

En complément, et pour répondre à la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Il vous est proposé de retenir pour le **risque santé** la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR). A l'instar de ce qui a été défini pour la prévoyance, et conformément à l'avis du CST réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2025, il vous est proposé de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**

- ⇒ Décide de retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).
- ⇒ Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros
- ⇒ De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires
- ⇒ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**2025D43 – ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE : CONVENTION AVEC COMBEFA ET TREVIEN**

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Les conventions avec les Communes de Combefa et Trévién étant très anciennes, il vous est proposé de les actualiser au regard du projet joint en annexe de la présente note.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**



**Commune de Monestiés (81640 Tarn)**  
**Séance 15 décembre 2025**

- ⇒ Valide la convention pour la participation aux charges de scolarité avec les Communes de Combefa et Trévien
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**2025D45 – CONVENTION DE DEPOT AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU CARMAUSIN-SEGALA**

Un Centre de Conservation et d'Etude archéologique (ci-après désigné sous le terme de CCE) est un équipement constitué de réserves associées à un atelier patrimonial répondant aux besoins des archéologues et des musées.

Le CCE du Carmausin-Ségala dans les bâtiments du Musée du verre, est un établissement intercommunal destiné à assurer la conservation pérenne des mobiliers archéologiques et de la documentation scientifique associée, favoriser leur étude et faciliter les actions de médiation auprès des publics. Le CCE a vocation à contenir l'ensemble des collections archéologiques et des fonds documentaires provenant du territoire intercommunal, ainsi que des collections de provenances diverses ayant un lien avec l'histoire et l'archéologie de la région et les thèmes abordés dans les espaces d'exposition du Musée du verre.

Il vous est proposé de valider la convention ayant pour objet la remise du fonds archéologique présent au Musée, et la cession des droits qui y sont associés. Le dépôt permet d'assurer la bonne conservation du fonds et de le mettre à disposition du public. Le dépôt s'effectue à des fins conservatoires, à titre gratuit

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**

- ⇒ Valide la convention selon les dispositions exposées
- ⇒ Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette décision,

**2025D44 : DELIBERATION DECIDANT L'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – L1123-2 DU CG3P**

Monsieur le maire expose que deux parcelles formant la future emprise de la voie verte réalisée par le CD81 sont à ce jour des biens sans maîtres, à savoir les **parcelles cadastrées section AY n° 8 de 352 m<sup>2</sup> et 86 de 354 m<sup>2</sup>**, lieu-dit La Boucle de Balarens, sur la commune de Monestiés. En effet, après vérification auprès des services fiscaux et des domaines, ces parcelles n'ont pas de propriétaire connu. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens; ainsi, elles reviennent de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que les **parcelles cadastrées section AY n° 8 de 352 m<sup>2</sup> et 86 de 354 m<sup>2</sup>**, lieu-dit La Boucle de Balarens, remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Dans la foulée, elles seront cédées au Département du Tarn. La Collectivité départementale prendra à sa charge les frais notariés de cette transaction foncière en cascade (transfert puis cession).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**

- ⇒ Valide l'incorporation dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section AY n° 8 de 352 m<sup>2</sup> et 86 de 354 m<sup>2</sup>, lieu-dit La Boucle de Balarens ;
- ⇒ Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition
- ⇒ Approuve le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalités de déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, pour l'euro symbolique des parcelles AY8 et AY86,



- ⇒ Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition
- ⇒ Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

**2025D46 –EMPRISE DE LA VOIE VERTE : CESSION ET TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA COMMUNE DE MONESTIES AU DEPARTEMENT DU TARN**

Le Département du Tarn va aménager une voie verte reliant Carmaux à Vindrac notamment sur des parcelles relevant du domaine public et domaine privé de la Commune. La Collectivité départementale sollicite la Commune de Monestiés afin de procéder à une acquisition et à un transfert de domanialité des emprises qui seront nécessaires à l'aménagement de la future voie.

Certaines parcelles certes cadastrées dépendent du domaine public de la commune pour cinq d'entre elles au vu de leur aménagement et de leur affectation et qu'un transfert de domanialité devra s'opérer,

Huit parcelles relèvent du domaine privé de la Commune et deux à ce jour sont des biens sans maîtres. Elles devront être cédées pour l'ensemble à l'euro symbolique étant donné l'inscription de cet aménagement dans l'intérêt général mais aussi au vu des contreparties suffisantes apportées par celui-ci à la population de la Commune de Monestiés et au-delà,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Référence cadastrale de la parcelle et commune | Contenance                            | Type de cession             | Type de cession  |
|------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Section BH n°374p à Monestiés                  | 2 272 m <sup>2</sup> (parcelle fille) | Transfert de domaine public | A titre gracieux |
| Section BH n°88 à Monestiés                    | 4 740 m <sup>2</sup>                  | Transfert de domaine public | A titre gracieux |
| Section AM n°133 à Monestiés                   | 6 376 m <sup>2</sup>                  | Transfert de domaine public | A titre gracieux |
| Section AM n°11 à Monestiés                    | 5 595 m <sup>2</sup>                  | Transfert de domaine public | A titre gracieux |
| Section AX n°55p à Monestiés                   | 4 084 m <sup>2</sup> (parcelle fille) | Transfert de domaine public | A titre gracieux |
| Section BC n°31 à Monestiés                    | 1 765 m <sup>2</sup>                  | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section BC n°16 à Monestiés                    | 4 410 m <sup>2</sup>                  | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section AV n°290 à Monestiés                   | 1 150 m <sup>2</sup>                  | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section AV n°291 à Monestiés                   | 820 m <sup>2</sup>                    | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section AW n°58 à Monestiés                    | 13 743 m <sup>2</sup>                 | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section AX n°12 à Monestiés                    | 7 445 m <sup>2</sup>                  | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section AX n°201 à Monestiés                   | 4 975 m <sup>2</sup>                  | Cession amiable             | A titre onéreux  |
| Section AX n°35 à Monestiés                    | 1 175 m <sup>2</sup>                  | Cession amiable             | A titre onéreux  |



**Commune de Monestiés (81640 Tarn)**  
**Séance 15 décembre 2025**

La conservation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BH n°374p et 88, AM n°133 et 11 et AX n°55p à Monestiés ne présentant plus d'intérêt, elles peuvent être transférées dans le domaine public départemental. Ce transfert de domaine public à domaine public pourra s'effectuer sans formalité préalable ainsi que l'y autorise l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « les biens des personnes publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge du Département du Tarn.

Le Département du Tarn sollicite une prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles afin de réaliser des études et commencer les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le transfert de domanialité de la Commune de Monestiés au Département du Tarn des parcelles détaillées ci-dessus ainsi que la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé de la Commune de Monestiés listées dans le tableau ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:**

- ⇒ Approuve le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, mais aussi la cession à l'euro de l'ensemble des parcelles du domaine privé communal, le tout listé dans le tableau ci-dessus.
- ⇒ Autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité et à cette cession mais autorise aussi la prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles à la date de la présente délibération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 H 06.

Le secrétaire de séance  
Jean-Philippe PIETROPOLI

Le Maire de Monestiés  
Denis MARTY





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D01-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D01

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle, FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

### 2026D01 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le conseil municipal de Monesties,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2025D34 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant les différents mouvements de personnel, notamment les départs à la retraite ou disponibilité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau ci-après recense l'ensemble des propositions d'évolution, à savoir :

- ⇒ Suppression du poste d'agent d'accueil – état civil – urbanisme : suite au départ à la retraite de la secrétaire au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- ⇒ Suppression du poste au grade de Rédacteur ppal 1<sup>ère</sup> classe : suite à la titularisation au grade d'Attaché de la secrétaire générale
- ⇒ Le service technique:
  - L'agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis avril 2025 a sollicité sa réintégration au sein des effectifs. Il est titulaire du grade de Technicien ppal 2<sup>ème</sup> classe
  - Suppression du poste d'adjoint technique devenu vacant
- ⇒ L'Ecole :
  - Dans le cadre de l'avancement de grade 2026, un agent remplit toutes les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe. Elle occupe un poste à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D01-DE



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

| Filière        | GRADE                                  | Catégorie | Tableau au 5 sept. 2025 |           |       | EMPLOI                                                       | Proposition au 9 mars 2026 |                 |           |       | POURVU/VACANT |
|----------------|----------------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|-----------|-------|---------------|
|                |                                        |           | Effectif                | Quotité   | ETP   |                                                              | Modif                      | Nouvel effectif | Quotité   | ETP   |               |
| Administrative | Attaché territorial                    | A         | 1                       | TC        | 1     | Secrétaire Générale                                          |                            | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
|                | Redacteur ppal 1ère classe             | B         | 1                       | TC        | 1     | Secrétaire Générale                                          | -1                         | 0               | TC        | 0     |               |
|                | Rédacteur                              | B         | 1                       | TC        | 1     | Culture                                                      |                            | 1               | TC        | 1     | VACANT        |
|                | Adjoint administratif                  | C         | 1                       | TC        | 1     | Agent d'Etat Civil Urbanisme et Accueil                      |                            | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
|                | Adjoint administratif ppal 1ère classe | C         | 1                       | TC        | 1     | Agent d'Etat Civil Urbanisme et Accueil                      | -1                         | 0               | TC        |       | POURVU        |
|                | Adjoint administratif ppal 2ème classe | C         | 1                       | TC        | 1     | Chargée de communication et relations auprès des administrés |                            | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
| Technique      | Adjoint Technique                      | C         | 1                       | TC        | 1     | Agent d'entretien et polyvalent pour les écoles              |                            | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
|                | Adjoint Technique                      | C         | 1                       | TNC 24/35 | 0.69  | Agent d'entretien et polyvalent pour les écoles              | -1                         | 0               | TNC 24/35 | 0.00  |               |
|                | Adjoint Technique                      | C         | 2                       | TC        | 2     | Agent polyvalent du service technique                        | -1                         | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
|                | Adjoint technique                      | C         | 1                       | TNC 12/35 | 0.34  | Aide cantine                                                 |                            | 1               | TNC 12/35 | 0.34  | POURVU        |
|                | Adjoint Technique ppal 2ème classe     | C         | 1                       | TNC 30/35 | 0.86  | Agent polyvalent des écoles et médiathèque                   |                            | 1               | TNC 30/35 | 0.86  | POURVU        |
|                | Adjoint Technique ppal 2ème classe     | C         | 0                       |           |       | Agent d'entretien et polyvalent pour les écoles              | 1                          | 1               | TNC 24/35 | 0.69  | POURVU        |
|                | Adjoint Technique ppal 2ème classe     | C         | 1                       | TC        | 1.00  | Agent polyvalent du service technique                        |                            | 1               | TC        | 1.00  | POURVU        |
|                | Adjoint Technique ppal 1ère classe     | C         | 1                       | TC        | 1     | Agent polyvalent du service technique                        |                            | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
|                | Technicien ppal 2ème classe            | B         | 0                       | TC        | 0     | Agent polyvalent du service technique                        | 1                          | 1               | TC        | 1     | POURVU        |
| Social         | ATSEM                                  | C         | 1                       | TNC 28/35 | 0.8   | ATSEM                                                        |                            | 1               | TNC 28/35 | 0.8   | POURVU        |
| TOTAL ETP      |                                        |           |                         |           | 13.69 |                                                              |                            |                 |           | 11.69 |               |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide la mise à jour du tableau des effectifs selon le détail ci-dessus exposé
- Valide la création au 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un poste d'agent d'entretien et polyvalent pour l'école et les bâtiments communaux au grade d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet à raison de 24/35ème,
- Valide la suppression au 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste d'agent d'entretien et polyvalent pour l'école et les bâtiments communaux au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24/35ème
- Valide la création d'un poste d'agent polyvalent du service technique à temps complet au grade de technicien ppal 2<sup>ème</sup> classe
- Valide la suppression du poste à temps complet vacant au service technique au grade d'adjoint technique
- Valide la suppression au 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste à temps complet d'agent d'accueil et état civil au grade d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe, devenu vacant
- Valide la suppression du poste à temps complet de secrétaire générale au grade de Rédacteur ppal 1<sup>ère</sup> classe
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Denis MARTEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D02

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle, FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

#### 2026D02 : JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2025, la Commune propose 4 parcelles situées sur les berges du Cérou (parcelle AN337 d'une surface de 669 m<sup>2</sup>), destinées aux administrés qui souhaitent faire un jardin potager.

L'association de Pierres et de Roses a informé la Commune qu'elle souhaite renoncer au renouvellement des jardins associatifs situés également sur les berges du Cérou sur la parcelle AN344 d'une surface de 674 m<sup>2</sup>. Ces jardins sont également composés de 4 parcelles identiques et d'un point d'eau.

Il vous est proposé de les intégrer au même titre que les 4 premières parcelles, destinées en priorité aux Monestiésains. Pour mémoire, la location annuelle a été fixée à 30 €

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide l'extension des jardins familiaux sur ces 4 parcelles sis sur la parcelle cadastrée AN344
- Maintient à 30 € le montant de location annuelle
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Denis MARTY







Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D03-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D03

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** (11) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle., FAUGERES Karine,

**Absents excusés** (4) : FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs** (1) : M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

### 2026D03 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL POUR LE POINT D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA 3CS

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de promotion du tourisme est exercée par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala 3CS. Pour permettre l'exercice des fonctions de l'OT, et en prenant en considération l'importance de ce point d'accueil en tant que village classé parmi les plus beaux villages de France, la Commune de Monesties mets à disposition gracieusement les locaux à usage d'accueil-information et de bureaux.

Il convient de rappeler également que l'accueil pour le Musée est réalisé par le personnel de l'OT de la 3CS.

Cette mise à disposition du local est effective depuis 2016. Aussi, il vous est proposé de valider le projet de convention joint en annexe.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide la convention joint en annexe pour la mise à disposition à titre gracieux du local accueillant le Point d'Accueil Touristique de la 3CS
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D05-DE

S2LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

**DELIBERATION N° 2026D05**

**SEANCE du 9 MARS 2026**

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** (11) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle., FAUGERES Karine,

**Absents excusés** (4) : FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs** (1) : M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

### **2026D05 : CHEMIN RURAL SIS LA BOUYSSSE : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 5 septembre 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Bouysse.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre 2025 au 17 novembre 2025.

- ✓ 18 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur,
- ✓ 47 observations ont été notées sur le registre d'enquête
- ✓ 97 documents ont été déposés ou transmis par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ✓ 1 recours gracieux au maire a été transmis par l'association CEGAIA
- ✓ 1 courrier électronique de M. GIRONNET, chef d'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn a été adressé à M. Le Maire,

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis ses conclusions motivées dont le PV est annexé à la présente délibération, accompagné de l'ensemble des éléments de l'enquête.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 2 abstentions (M. ROUTHE et M. CORTESE):**

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide:

- ⇒ de désaffecter le chemin rural dit de La Bouysse, d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> en vue de sa cession
- ⇒ de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m<sup>2</sup>
- ⇒ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le Maire  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D06-DE



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D06

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle,, FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

### 2026D06 : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA MONESTIES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153.31 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 22 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Monesties, ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération en date du 11 février 2022 du conseil municipal de la commune de Monesties, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monesties, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations, résultant du décret n°2020-78 ;

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monesties ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois ;

**Vu** le courrier formulé par Monsieur le préfet, en date du 18 avril 2025, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, lequel demande de prendre en considération l'ensemble des réserves et remarques formulées.

**Vu** la délibération en date du 19 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Monesties réarrétant le projet d'élaboration du PLU ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Régional Occitanie, le SI Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala, l'UDAP, le CAUE, l'ARS, le CRPF, le PETR et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la commune de Monesties, retraçant, notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU) et contenant notamment la réponse de la commune de Monesties à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.1233-8 du Code de l'Environnement ;

---

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*





Envoyé en préfecture le 16/03/2026  
Reçu en préfecture le 16/03/2026  
Publié le 23/06/2026  
ID : 081-218101707-20260309-2026D06-DE

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

**Vu** la décision n°E25000158 / 31 en date du 04 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier CANCE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-AR19 modifié du Maire de la commune de Monesties, en date du 04 octobre 2025, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la commune, soumettant à enquête publique unique (tenue du samedi 25 octobre 2025 à 09h00 au lundi 24 novembre 2025 à 12h00) l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties ainsi que l'abrogation de la Carte Communale ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties ;

**Considérant** que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique retraçant les observations du public, ont nécessité des modifications examinées en réunion avec les personnes publiques associées le 23 janvier 2026 ;

**Considérant** que les modifications induites de l'élaboration du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation.

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le cabinet OCTEHA représenté par Mme GAYRAL, et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs (M. Didier GOULESQUE).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ⇒ **D'ABROGER** la Carte Communale de la commune de Monesties ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en mairie de Monesties. La mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU deviendra exécutoire en lieu et place de la Carte Communale actuelle, dès que :

- Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- Et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Monesties, 8 place de la mairie, 81640 MONESTIES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le Maire  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D07-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D07

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** (11) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle,. FAUGERES Karine,

**Absents excusés** (4) : FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs** (1) : M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

### 2026D07 : PLU – DEFINITION DES PERIMETRES D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants ;

Vu la délibération n°2026D06 en date du 9 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monesties ;

Considérant que la commune de Monesties est compétente en matière d'urbanisme et donc, suivant l'article L.211-11 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Monsieur le Maire indique que le DPU s'exerce en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser l'accueil des activités économiques, favoriser le développement du tourisme, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré. Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie.

#### Périmètre d'application :

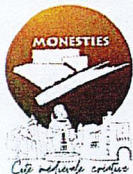
Concernant les zones d'application du DPU, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permet à l'autorité compétente d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D07-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ⇒ D'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties ;
- ⇒ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de la commune de Monesties pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, conformément aux articles R.11-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

**Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le Maire,  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D08-DE

S<sup>2</sup>LOW

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D08

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle, FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

#### 2026D08 : BIEN DE SECTION DE L'ESTIVINIE

Le bien de section de l'Estivinié est mitoyen avec la parcelle 0096 appartenant à M. ICHARD Raymond et la parcelle 0094 propriété de Mme MCWILLIAM Veronika. M. ICHARD a sollicité M. GOULESQUE afin de pouvoir acquérir cette section d'une surface de 95 m<sup>2</sup>.

Les sections de commune se définissent comme toute partie d'une commune possédant, à titre exclusif et permanent des biens ou des droits différents de ceux de la commune, et qui sont généralement des forêts, des terrains d'estive, des landes et pâturages, des carrières .....

En vertu de l'article L.2411-6 CGCT, le conseil municipal ne peut décider de vendre un bien de section que si cela « a pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public »

Si aucune commission syndicale n'est constituée, l'article L.2411-16 CGCT prévoit que le conseil municipal doit convoquer les électeurs de la section et ceux-ci doivent se prononcer à la majorité dans les 6 mois suivant la convocation. Le préfet peut être saisi en cas de désaccord. L'article L. 2411-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section » et que, « en cas de vente de la totalité des biens de la section, le produit de la vente est versé à la commune ». Cela signifie qu'une telle vente ne saurait donner lieu au partage du produit de la vente entre les membres de la section.

Dans le même esprit, l'article L. 2411-14 du CGCT énonce que « les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres ». Cela s'applique à fortiori à la vente totale ou partielle de ces biens.

Dès lors, il vous est proposé d'engager les démarches afin de céder ce bien à M ICHARD au prix forfaitaire de 100 €.

Il s'agit de consulter l'ensemble des électeurs de la section sur ce projet de cession. Sont électeurs de la section : les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :*

<http://www.telerecours.fr>





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D08-DE

S2LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### Propriétaires

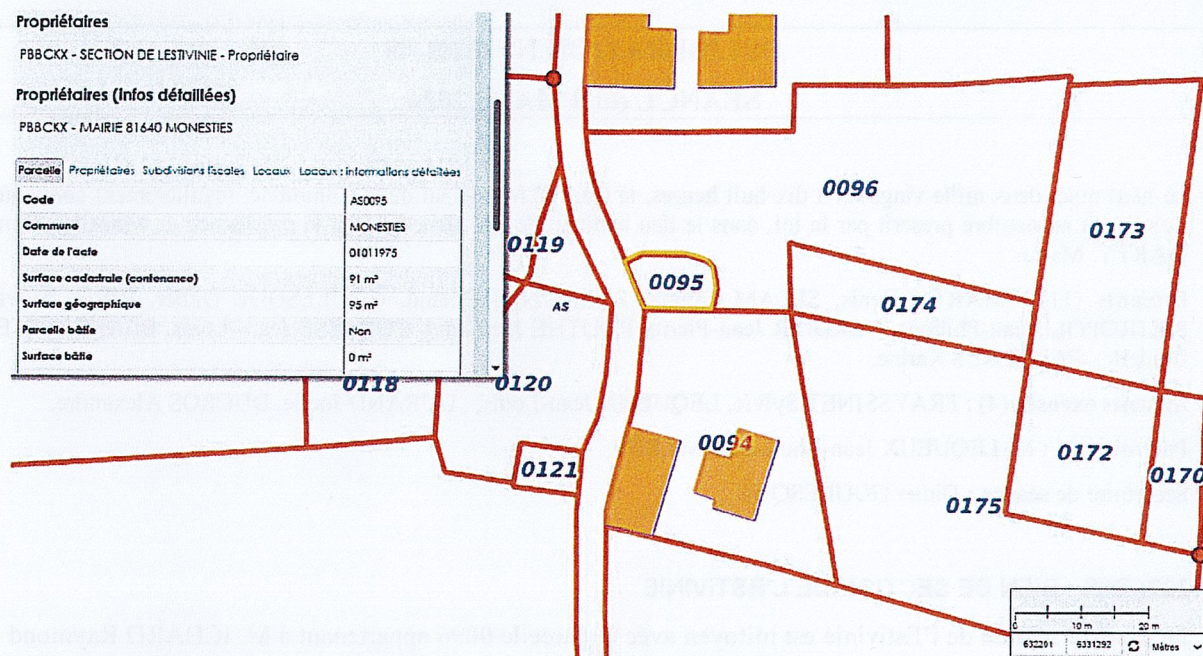
P88CKX - SECTION DE LESTIVINIE - Propriétaire

### Propriétaires (Infos détaillées)

P88CKX - MAIRIE 81640 MONESTIES

Parcelle Propriétaires Subdivisions fiscales Locaux Locaux : Informations détaillées

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Code                            | AS0095     |
| Commune                         | MONESTIES  |
| Date de l'acte                  | 01/01/1975 |
| Surface cadastrale (contenance) | 91 m²      |
| Surface géographique            | 95 m²      |
| Parcelle bâtie                  | Non        |
| Surface bâtie                   | 0 m²       |



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ⇒ De lancer la consultation des électeurs de la section de l'Estévinie en vue de sa cession à M. ICHARD Raymond,
- ⇒ Décide de fixer le prix de vente au montant forfaitaire de 100 €
- ⇒ Autorise M. Le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026  
Reçu en préfecture le 16/03/2026  
Publié le 23/06/2026  
ID : 081-218101707-20260309-2026D09-DE

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D09

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle., FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

#### 2026D09 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 défini comme suit

#### budget annexe BAC (€ H.T)

|                                                                            | SECTION           | INVESTISSEMENT   | FONCTIONNEMENT  |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| RECETTES                                                                   | BP 2025           | 21 000.00        | 4 800.00        |
|                                                                            | Réalisé           | 20 971.35        | 4 800.00        |
|                                                                            | Restes à Réaliser | 0.00             | 0               |
| DEPENSES                                                                   | BP 2025           | 50 533.18        | 29 808.67       |
|                                                                            | Réalisé           | 0.00             | 20 971.35       |
|                                                                            | Restes à Réaliser | 0.00             | 0               |
| Différences entre recettes réalisées et dépenses réalisées                 |                   | 20 971.35        | -16 171.35      |
| Résultat antérieur reporté                                                 |                   | 29 533.18        | 25 008.67       |
| Solde d'exécution (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) |                   | 50 504.53        | 8 837.32        |
| Différence entre RAR                                                       |                   | 0.00             | 0               |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                     |                   | <b>50 504.53</b> | <b>8 837.32</b> |

Le bâtiment est amorti en totalité au terme de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260309-2026D09-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### budget général (€ TTC)

|                                                                            | SECTION           | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|
| RECETTES                                                                   | BP 2025           | 158 144.23     | 1 080 913.00   |
|                                                                            | Réalisé           | 138 974.12     | 1 189 443.75   |
|                                                                            | Restes à Réaliser | 0.00           | 0              |
| DEPENSES                                                                   | BP 2025           | 163 534.40     | 1 095 800.00   |
|                                                                            | Réalisé           | 132 489.68     | 1 005 575.55   |
|                                                                            | Restes à Réaliser | 26 280.00      | 0              |
| Différences entre recettes réalisées et dépenses réalisées                 |                   | 6 484.44       | 183 868.20     |
| Résultat antérieur reporté                                                 |                   | 5 390.17       | 14 887.00      |
| Solde d'exécution (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) |                   | 11 874.61      | 198 755.20     |
| Différence entre RAR                                                       |                   | -26 280.00     | 0              |
| Résultat cumulé                                                            |                   | -14 405.39     | 198 755.20     |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.





Envoyé en préfecture le 16/03/2026  
Reçu en préfecture le 16/03/2026  
Publié le 23/06/2026  
ID : 081-218101707-20260309-2026D10-DE

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D10

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle, FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

#### 2026D10 : DENOMINATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : SALLE DENIS MARTY

Mme SELAM rappelle que M. MARTY, maire depuis 43 ans, a souhaité ne pas briguer un nouveau mandat de Maire. Elle rappelle le parcours de M. MARTY en tant que Maire de la Commune ainsi que l'ensemble des événements marquants.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou un équipement municipal. Aussi, afin de saluer cet investissement et la confiance témoignée par les électeurs durant ces 7 mandats, il est proposé aux membres du conseil de dénommer la salle du conseil municipal, salle Denis Marty.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide la dénomination de la salle du conseil municipal, salle DENIS MARTY
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Denis MARTY